



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 04 mars 2021
à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2021

Le quatre mars deux mil vingt-et-un,
A vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

Étaient présents : MM. Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, Didier PIERSON. Michel STREIFF, Frédéric DEMOISSON, Mmes Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Andrée BRUNET, Justine PAPA,

Absents excusés : MM. Jonathan MORGADO

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY.

N° 2021-016 : Demande de subvention fonds départemental de relance Annule et remplace 2021-015

Le maire expose :

Le Fonds départemental de relance de 2M€ pour 2021 a été voté par l'assemblée départementale le 16 Décembre 2020. Y sont éligibles les projets locaux "nouveaux" (n'ayant pas déjà bénéficié d'une décision de financement du département) portés dans les six territoires du département, relevant d'une des trois priorités du projet départemental (transition écologique, accessibilité des services, solidarité et lien social) et les projets doivent être engagés en 2021 et terminés en 2022.

Le montant des devis présentés s'élève à **182 826,97 € HT**, soit **219 392,36 € TTC** pour le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école-salles polyvalente, de sport et d'activités de WAVILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Solliciter une subvention au titre du fonds départemental de relance auprès du département de Meurthe et Moselle au titre des communes fragiles.**
- D'adopter le plan de financement pour ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions

Les crédits seront prévus aux budgets 2021.

N°2021-017 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation du bâtiment mairie-école, salle polyvalente, salle des sports et salles d'activités de WAVILLE.

Le montant des devis présentés par les entreprises s'élève à 90 053,63€ HT, soit 108 064,36 € TTC et se répartit comme suit :

- MPG de MARLY pour les huisseries est de 81 704,63 € HT, soit 98 045,56 € TTC,
- Marco GIROUX de VANDIERES pour l'électricité est de 3 467 € HT soit 4 160,40 € TTC,

- VILLEMIN de WAVILLE pour le remplacement des revêtements des salles d'activités est de 2 882,00 € HT soit 3 458,40 € TTC,
- VILLEMIN de WAVILLE pour la création d'un WC salle des sports est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR.
- Adopte le plan de financement pour ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Les crédits seront prévus au budget 2021.

N° 2021-018 : Adhésion à la SPL XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de WAVILLE souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de WAVILLE décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de WAVILLE décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Isabelle COLLIGNON MATHIEU.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de WAVILLE approuve que la collectivité de WAVILLE soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant de WAVILLE approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N° 2021-019 : Gestion des Certificats pour l'Economie d'Energie avec le SDE54

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2021.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

N° 2021-020 : Subvention Amicale PCICL

Après lecture, de la demande de subvention émanant de l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal du Chardon Lorrain,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 9 voix, et une non-participation,

- Décide d'accorder une subvention à l'association ci-dessus désignée d'un montant de 100 €

Fait à WAVILLE
Le 04 mars 2021

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

